

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-218

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno METIFET, membre de la délégation spéciale,

La Présidente de la délégation spéciale de Saint-Yrieix sur Charente

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées,

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale du 15 juillet 2026,

Vu la délibération n°2026-07-04 en date du 15 juillet 2026 relative à la délégation d'attributions de la délégation spéciale à la présidente de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour permettre la bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à Monsieur Bruno METIFET, membre de la délégation spéciale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Bruno METIFET, membre de la délégation spéciale, est chargé de la sécurité publique et des travaux.

A ce titre, une délégation de fonction lui est donnée pour toutes les actions menées par la commune dans les domaines de la sécurité publique et des travaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno METIFET, membre de la délégation spéciale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

Tous les documents relatifs à la police administrative visant à prévenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques notamment dans les domaines du stationnement, de la circulation, de la protection de l'environnement, de la lutte contre le bruit, des établissements recevant du public, de l'entretien des édifices, des activités et manifestations sportives, des baignades et activités nautiques, des cimetières, de l'admission provisoire en soins psychiatriques, des animaux dangereux et divagants.

Tous les documents relatifs :

- aux travaux,
- à la voirie,
- au patrimoine,
- aux décisions relevant du secteur de délégation (travaux) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passé par procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Tous les documents comptables, mandats et titres de recettes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente ou de Madame la vice-présidente de la délégation spéciale.

ARTICLE 3 : Les délégations consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat de la délégation spéciale.

ARTICLE 4 : Tous documents signés par Monsieur Bruno METIFET dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés : « Monsieur Bruno METIFET, délégué à la sécurité publique et aux travaux ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bruno METIFET, à Monsieur le Directeur Général des Services et à Monsieur le Receveur Municipal. Il sera également déposé en Préfecture, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Yrieix, le 20 juillet 2026.
La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD.

Notifié le :
Signature

20/07/2026



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu,

- de la transmission au représentant de l'Etat dans le département le : 20/07/2026
- de la publication le : 22/07/2026
- de la notification le : 20/07/2026

A Saint-Yrieix, le 20/07/2026

La Présidente de la délégation spéciale, Votre texte ici 1
Martine BEAUMARD.



